



ARRÊTÉ N° 2023 – 1043 AM

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8° partie relative à la signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière et au stationnement, dans le cadre de la journée d'animation organisée par l'AMAFAR-EPE à la Rivière des Galets ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le 18 octobre 2023 de 7h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés (sauf véhicules de secours et autorisés) seront interdits sur :

- la rue Rosa Luxemburg (portion comprise entre les rues Jacques Duclos et Jean Giraudoux).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de l'AMAFAR-EPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le

16 OCT. 2023



LE MAIRE

A. de la Roche

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée

Le Port, le **16 OCT. 2023**

N/Réf. : 2023- **377** /DRPTSP-REG/FS/PG/NL
Dossier suivi par Pauline Gaspard
Service Réglementation-Tél : 0262 42.03.86

Monsieur le Directeur de
l'Association des Maisons de la
Famille de La Réunion – Ecole
des Parents et des Educateurs
AMAFAR-EPE

5 avenue des Cocotiers
Immeuble Le Président
97400 Saint-Denis

A l'attention de :
Madame Yolande Lepinay

Objet : Demande d'autorisation.

V/Réf. : Votre courrier du 5 septembre 2023.

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous autorisons à occuper une portion de la rue Rosa Luxemburg, devant le LCR Camille Claudel, dans le cadre d'une journée intergénérationnelle à destination des locataires, le 18 octobre 2023 de 9h00 à 16h30.

Conformément à vos informations, le nombre de participants est estimé à 150 tout au long de la manifestation.

En conséquence, nous vous demandons :

- de respecter les dispositions de l'arrêté n°2023- **1043** AM du **16** octobre 2023,
- de prendre toutes les mesures de sécurité inhérentes à l'accueil du public,
- de veiller à la bonne installation et au lestage de vos chapiteaux conformément aux normes en vigueur,
- de ne pas recourir à des appareils musicaux de puissance excessive,
- de laisser le site en parfait état de propreté, à l'issue de votre occupation,

A défaut, votre responsabilité pourrait être engagée tant sur le plan civil, pénal et administratif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Pour le Maire
Adjointe déléguée



Annick LE TOULLEC

Copie : M. le Commissaire de la police nationale
(Responsable : Mme Yolande Lepinay, tél. : 0693 39 62 75)